

AAZ
Société par actions simplifiée
au capital de 10.000 euros
Siège social : 81 Mail François Mitterrand
35000 RENNES
RCS RENNES 949 222 251

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2025

Le vingt novembre deux mille vingt-cinq, à 18h00, les associés de la Société AAZ se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, 81 Mail François Mitterrand - 35000 RENNES, sur convocation faite par le Président.

Monsieur Ewen ALLIAMUS, préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Président constate que sont présents :

La Société SOLEMRO, SAS, au capital de 1.000 euros, immatriculée au RCS NIORT sous le numéro 909 029 688, ayant son siège social au 9 rue du Prieuré - 79140 CERIZAY, représentée par Monsieur Olivier GIRAUD en qualité de Président, détentrice de la pleine propriété de **TROIS CENT SOIXANTE DIX actions**,
ci 370 actions,

La Société FJSD, SAS à associé unique, au capital de 1.000 euros, immatriculée au RCS RENNES sous le numéro 920 561 834, ayant son siège social au 14 rue Pierre Hevin - 35000 RENNES, représentée par Monsieur Frédéric JOLY en qualité de Président, détentrice de la pleine propriété de **DEUX CENT SOIXANTE DIX actions**,
ci 270 actions.

La Société SUMAILA, SAS à associé unique, au capital de 1,00 euro, immatriculée au RCS RENNES sous le numéro 947 895 884, ayant son siège social au 9 La Pochas - 35410 NOUVOITOU, représentée par Ewen ALLIAMUS en qualité de Président, détentrice de la pleine propriété de **TROIS CENT SOIXANTE actions**,
ci 360 actions.

Total des actions des associés présents ou représentés : 1.000 actions détenues en pleine propriété sur les 1.000 actions composant le capital social.

Le Président constate que tous les associés sont présents.

FJ AE
OG

Le Président constate que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- le rapport du Président ;
- le texte des projets de résolution proposés par le Président à l'assemblée.

Puis le Président déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Extension de l'objet social à de nouvelles activités et modification corrélative de l'article 2 « Objet social » des statuts ;
- Transfert du siège social et modification corrélative de l'article 4 « Siège social » des statuts ;
- Modification permanente de la date de clôture de l'exercice social et modification corrélative de l'article 6 « Exercice social » des statuts,
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolution présentés.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'étendre, à compter du 20 novembre 2025, l'objet social aux activités suivantes :

- « Formations non diplômantes aux adultes ».

OG
FJ AE

En conséquence, l'article 2 « Objet » des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 2 – Objet

La société a pour objet en France et à l'étranger :

- ***Editions de logiciels applicatifs ;***
- ***La Commercialisation, la réalisation, la maintenance et l'exploitation d'applications mobiles professionnelles et/ou personnelles avec prestations de formations associées ;***
- ***Formations non diplômantes aux adultes.***

[...] »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de transférer le siège social du 81 Mail François Mitterrand – 35000 RENNES au 6 Parc des Lizardais – 35390 GRAND FOUGERAY, à compter du 20 novembre 2025.

En conséquence, l'article 4 « Siège social » des statuts a été modifié comme suit :

ARTICLE 4 – Siège social

Le siège social est fixé au : 6 Parc des Lizardais – 35390 GRAND FOUGERAY »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

FJ AE
OG

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au 31 mars de chaque année, à compter de ce jour.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 14 mois jusqu'au au 31 mars 2026.

En conséquence, l'article 6 « Exercice social » des statuts est modifié comme suit :

« ARTICLE 6 - Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} avril de chaque année et se termine le 31 mars de l'année suivante. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

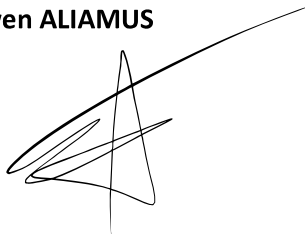
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 18h30.

FJ AE
OG

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les associées présentes.

Monsieur Ewen ALIAMUS

Président

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical line and a small crossbar.

La Société SOLEMRO

Représentée par Monsieur Olivier GIRAUD

A stylized, handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop followed by a vertical line and a small crossbar.

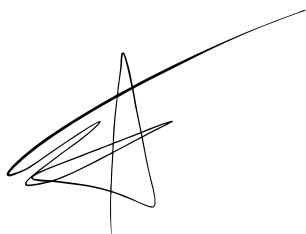
La Société FJSD

Représentée par Monsieur Frédéric JOLY

A stylized, handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical line and a small crossbar.

La Société SUMAILA

Représentée par Monsieur Ewen ALIAMUS

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical line and a small crossbar.